

L'an deux mille vingt, le 16 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 10 novembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Division en volume de la passerelle (parcelle AS 242) dans le cadre de l'acquisition de la Vieille Cure par la Commune

Le 28 septembre 2020, la Commune de Cenon a délibéré en faveur de l'acquisition de l'immeuble bâti, sis 36, rue Emile Zola, implanté sur la parcelle cadastrée AS 238, ainsi que de la passerelle, cadastrée AS 242, et du talus, cadastré AS 241, à son prix d'achat initial de 870 000 euros augmentés des frais de portage.

De même, Bordeaux Métropole a délibéré le 23 octobre 2020 en faveur de la cession de la Vieille Cure au profit de la Ville.

Cette opération foncière s'inscrit dans le cadre du projet "Food Factory" qui a pour ambition de créer un pôle d'attractivité à l'échelle métropolitaine.

Dans le cadre de cette acquisition, une précision doit être apportée sur la division en volumes de la passerelle. En effet, la parcelle cadastrée AS 242 comprend le volume de surplomb correspondant à la passerelle et ses appuis traversant la rue Emile Zola, seul cessible dans la mesure où le volume correspondant à l'espace routier situé sous cet ouvrage doit rester dans le domaine public métropolitain tout comme la parcelle cadastrée AS 239, d'une superficie de 7 m², en nature de trottoir.

Il doit être ainsi rappelé qu'avant toute intervention de l'opérateur retenu par la Commune dans le cadre de l'AMI Vieille Cure, ce dernier devra solliciter auprès de Bordeaux Métropole toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation de son projet dans la mesure où la passerelle qu'il souhaite réhabiliter surplombe le domaine public routier métropolitain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
28 voix pour
0 abstention
6 voix contre

Acte la division en volume de la passerelle située sur la parcelle AS 242 ainsi que le maintien de la parcelle AS 239 dans le domaine public métropolitain et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ladite acquisition ainsi que l'acte authentique d'acquisition.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201116-2020-162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Publication : 19/11/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.